





# COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE

## JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION

### REGLEMENT D'UTILISATION

La commune de La Limouzinière a acquis fin 2014 un journal électronique d'information, installé place Sainte Thérèse. Ce matériel est la propriété de la commune, qui par l'intermédiaire du service communication, enregistre les messages et gère l'affichage. Il a pour objectifs de diffuser, par ordre de priorité :

- les informations municipales
- les informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- les messages des associations limouzines
- les annonces des commerçants, artisans, viticulteurs... dans les conditions ci-dessous définies

Faire passer une information sur le journal électronique est gratuit.

#### NATURE DES MESSAGES

Le message doit concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou communautaire. Pour les commerçants, les artisans et les viticulteurs, un message peut être diffusé lors du lancement de la nouvelle activité ou lors d'une manifestation occasionnelle, mais dans la limite de deux fois par an.

Sont exclus de ce cadre les messages :

- d'ordre privé
- ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- à caractère politique, syndical ou religieux

#### PROCEDURE

Le formulaire papier est disponible :

- à l'accueil de la mairie
- sur le site Internet [www.mairie-la-limouziniere.com](http://www.mairie-la-limouziniere.com)

Le message doit comporter les informations suivantes : l'objet de la manifestation, la date et l'heure, le lieu, l'organisateur. Il doit respecter le nombre de cases, soit 7 lignes de 16 caractères maximum, espaces compris. Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation. Pour la bonne lisibilité des informations, le panneau ne doit pas diffuser plus de 8 messages à la fois. Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie au moins 1 mois avant l'événement. Toute demande hors délai ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion et se réserve le droit de refuser un message ; dans ce cas le demandeur est prévenu.

#### CONTENTIEUX

La mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer. La commune ne saurait être responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.